

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-146

SERVICE : Conservatoire d'Agglomération

OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association les Estivales de Brou pour la mise à disposition de salles du Conservatoire d'agglomération

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation dans les domaines de la culture et de la vie étudiante ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Agglomération souhaite, dans son projet d'établissement, entreprendre des actions de soutien à la pratique amateur du territoire en corrélation avec ses missions d'enseignement artistique et de diffusion musicale ;

CONSIDERANT que l'association « Les Estivales de Brou », par l'intermédiaire de son Directeur Artistique, Monsieur Maurice CALVET, a sollicité le Conservatoire d'Agglomération pour la mise à disposition de salles pour les répétitions de l'Atelier Départemental de Formation Vocale en vue de son festival 2024 ;

CONSIDERANT que des salles sont disponibles aux dates et horaires demandés par l'association « Les Estivales de Brou » ;

CONSIDERANT que les salles mises à disposition le sont gratuitement mais sont valorisées dans l'annexe de la convention ;

CONSIDERANT que le total de la valorisation est de 4 547.00€ pour l'année scolaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rédiger une convention de mise à disposition de salles sur l'année scolaire 2023/2024 afin de préciser le calendrier des mises à disposition, les modalités administratives, le montant de la valorisation, ainsi que les dispositions relatives à la sécurité ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association les Estivales de Brou pour la mise à disposition de salles du Conservatoire d'agglomération.

La convention précise les points suivants :

- Le calendrier des mises à dispositions de salles,
- Les salles sont gratuitement mises à disposition, mais le total de la valorisation est de 4 547.00€ pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- La convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} octobre 2023 au 2 juillet 2024.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 juin 2024.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Sylviane CHÈNE
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

